

PRESIDENCE
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE
DU CONSEIL DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
DECRET N° 77/245 du 9 mai 1977

portant détachement de Monsieur BOBONGO
David-Paulin, Administrateur des SAF, auprès
de l'Office Congolais des Bois (O.C.B.), en
qualité de Directeur Général.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCGT.CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60/29 du 4 février 1960 portant institution d'une Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 75/191 du 18 avril 1975 portant création de l'Office Congolais des Bois (O.C.B.) ;
Vu la loi n° 16/67 du 22 juin 1967 déterminant certaines règles d'Administration et de gestion communes aux Entreprises d'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 modifiant l'ordonnance n° 7/72 du 1er février 1972 portant statut général des Entreprises d'Etat ;
Vu le décret n° 76/95 du 3 mars 1976 fixant les salaires et indemnités de responsabilités de Directeurs des Entreprises, établissements publics, des sociétés d'économie mixte et des établissements multinationaux modifié par décret n° 76/148 du 15 avril 1976 ;
Vu le décret n° 75/192 du 18 avril 1975 portant nomination des Responsables de la Direction de l'Office Congolais des Bois (O.C.B.) ;
Vu le décret n° 77/165 du 3 avril 1977 portant nomination de membres du Conseil des Ministres ;
Sur décision du Comité Militaire du Parti ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier.- Monsieur BOBONGO David-Paulin, Administrateur des SAF, est détaché auprès de l'Office Congolais des Bois (O.C.B.), pour y exercer les fonctions de Directeur Général en remplacement de Monsieur BATEPANA Jean-Pierre, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- La rémunération de Monsieur BOBONGO David-Paulin, sera prise en charge par l'Office Congolais des Bois qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

.../...

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo. /-

Fait à Brazzaville, le 9 mai 1977

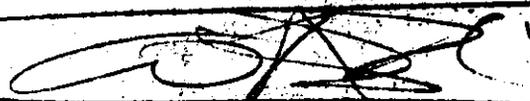


Colonel Joachim YHOMBY OPANCO.

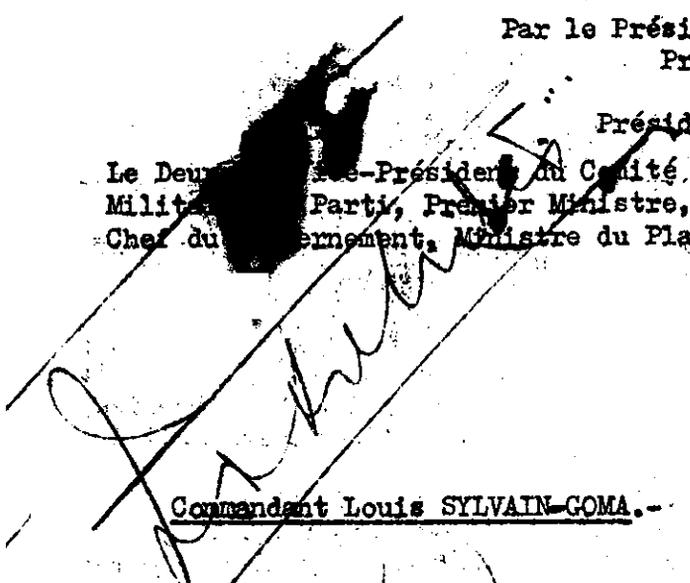
Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du ~~Conseil des Ministres~~

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,



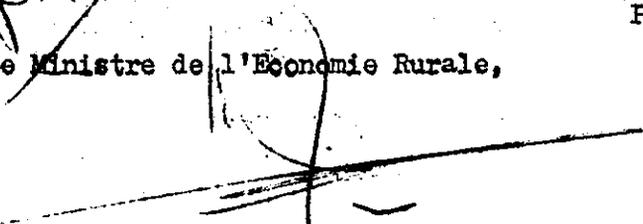
Alphonse MOUISSOU-POUATI



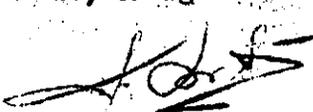
Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Economie Rurale,

P. le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,



Marius MOUAMBENGA.



Francois BITA.